



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**RD 1 À BASSEUX - ACQUISITION FONCIÈRE AU SMAV - PROJET DE DÉPENSE
FONCIÈRE**

(N°2023-223)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition au prix de 6 000,00 €, de la parcelle cadastrée A 398 sise à BASSEUX (pour 1 749 m²), propriété du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), nécessaire au projet de création d'un dépôt de matériaux routiers, conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 6 000,00 €, résultant des termes figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|------------------------|--------------|------------|
| C04-843G01 | 2112/90843 | Acquisitions foncières | 900 000,00 € | 6 000,00 € |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

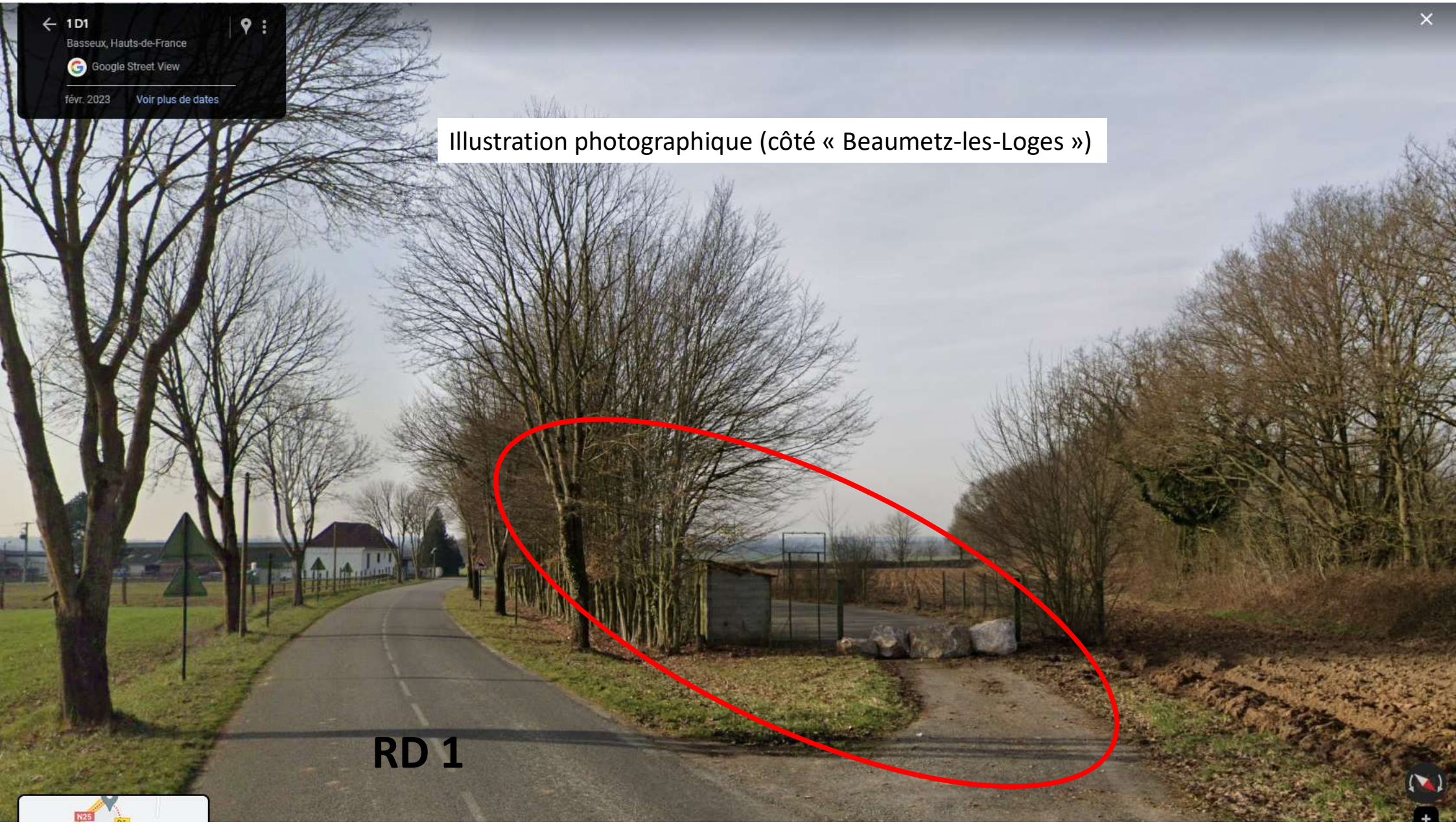
Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



← 1D1
Basseux, Hauts-de-France
Google Street View
févr. 2023 Voir plus de dates

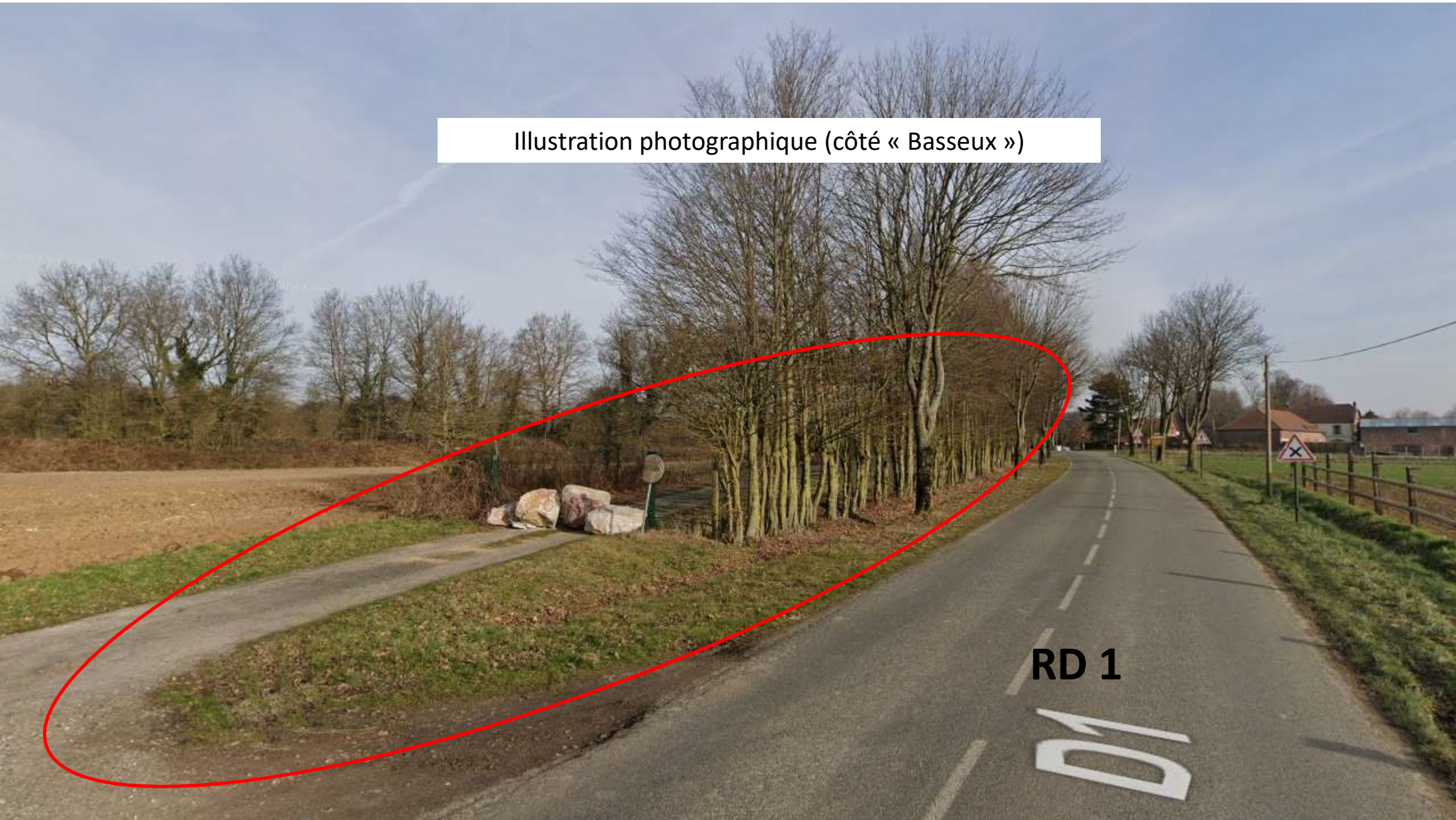
Illustration photographique (côté « Beaumetz-les-Loges »)



RD 1

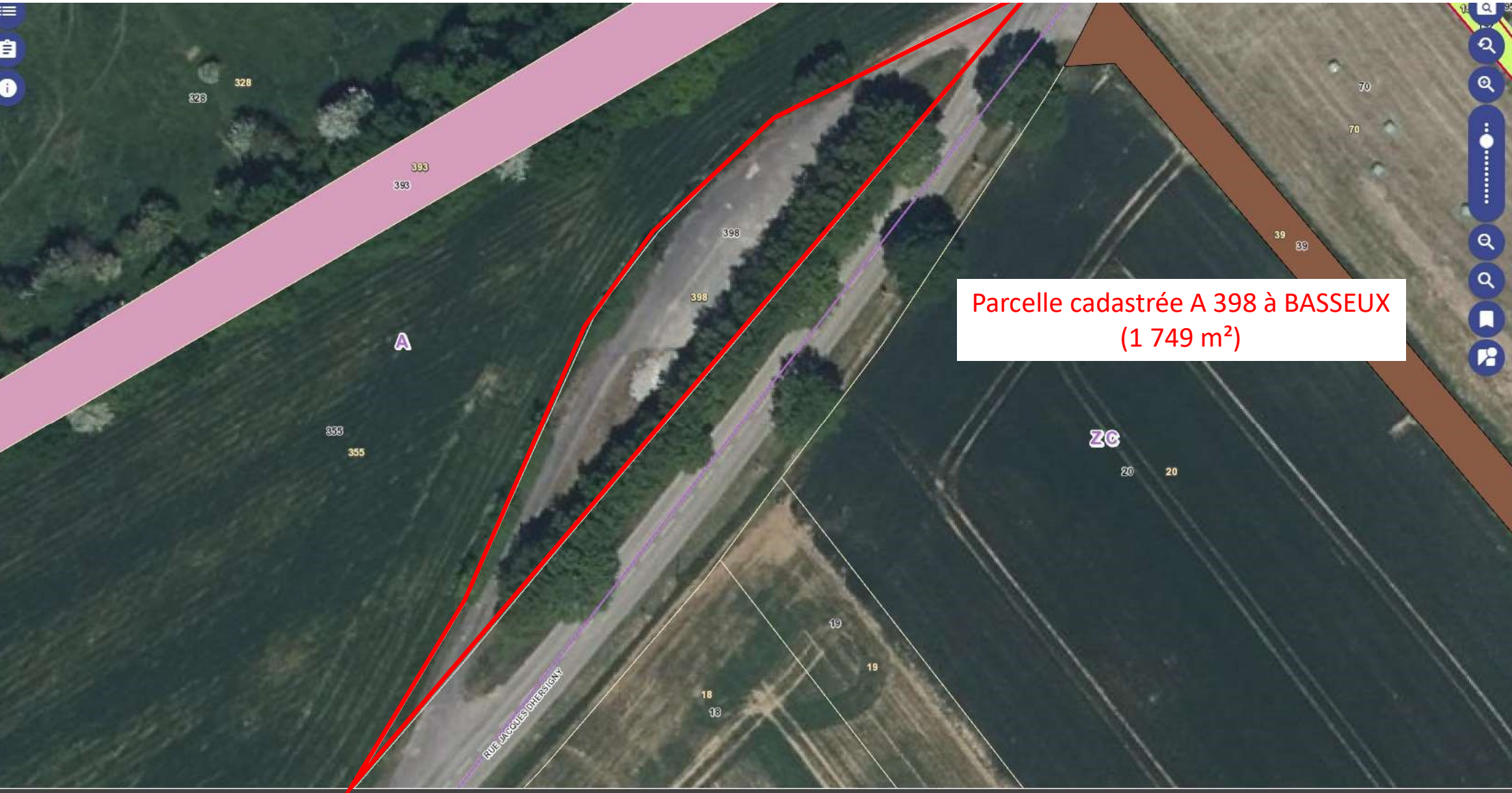


Illustration photographique (côté « Basseux »)



RD 1

10



Parcelle cadastrée A 398 à BASSEUX
(1 749 m²)

Echelle : 1: 476



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°6

Canton(s): AVESNES-LE-COMTE

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

RD 1 À BASSEUX - ACQUISITION FONCIÈRE AU SMAV - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) a proposé au Département d'acquérir la parcelle cadastrée A 398 à Basseux (pour 1 749 m²), constituant l'ancienne assiette foncière d'une déchèterie. Ce terrain est une portion de l'ancien tracé de la Route Départementale 1, qui avait été cédée par le Département au SIVU du Sud Artois Rural en 1998 (SIVU depuis dissous et remplacé par le SMAV, et alors compétent pour la mise en place des équipements nécessaires aux collectes sélectives).

Cette vente sera réalisée au prix de 6 000,00 €, tel qu'il figure dans l'estimation domaniale sollicitée en 2022 par le SMAV.

Ce terrain sera affecté en tant que dépôt de matériaux (matériaux routiers et gravillons pour les besoins de la Maison du Département – Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois), et sera donc incorporé au domaine public routier départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition au prix de 6 000,00 € de la parcelle cadastrée A 398 à Basseux (pour 1 749 m²), propriété du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), nécessaire au projet de création d'un dépôt de matériaux routiers, conformément au plan joint en annexe ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 6 000,00 €, résultant des termes figurant au présent rapport ;
- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental, comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|------------------------|------------|--------------|---------------|------------|
| C04-843G01 | 2112//90843 | Acquisitions foncières | 900 000,00 | 765 564,00 | 6 000,00 | 759 564,00 |

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY